

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À LA SEPTIÈME ADJOINTE FABIANNE OBER
ÉVÈNEMENTIEL – CULTURE

Le Maire de Vieillevigne,

VU l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 8 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, à Madame Fabienne OBER, septième adjointe au Maire pour les domaines suivants : Évènementiel et Culture.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Madame Fabienne OBER assumera les fonctions suivantes :

Évènementiel

- Organisation et coordination des manifestations publiques (fêtes locales, cérémonies, etc.) ;
- Autorisation d'occupation du domaine public pour les événements (installations, chapiteaux, sonorisation, etc.) ;
- Gestion des partenariats avec les associations, prestataires et institutions pour la réalisation d'événements ;
- Suivi des dossiers administratifs et logistiques (sécurité, assurances, signalétique, etc.) ;
- Participation à la commission évènementiel.

Culture

- Gestion de la bibliothèque communale et animation du réseau des bénévoles ;
- Coordination de la programmation culturelle ;
- Suivi des partenariats avec les acteurs culturels (associations, artistes, institutions, etc.) ;
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet culturel communal ;
- Animation de la commission Culture.

Patrimoine et mémoire

- Valorisation et promotion du patrimoine communal (bâti, naturel, immatériel) ;
- Organisation d'actions en faveur du patrimoine ;
- Suivi des projets de mise en valeur et de signalétique du patrimoine ;
- Coordination des cérémonies commémoratives et des actions de mémoire en lien avec les acteurs locaux.

Finances

La septième adjointe au Maire est chargée de l'élaboration et du suivi des crédits budgétaires correspondant à ses délégations.

ARTICLE 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Madame Fabienne OBER des pièces et actes suivants : actes, documents, courriers et pièces administratives liés aux fonctions énoncées, relatifs à ses délégations, y compris la signature des documents comptables et budgétaires relatifs à ses délégations à concurrence de 2 000,00 € HT quand les crédits sont inscrits au Budget de la commune.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Vieillevigne, Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des administrés par voie de publication, et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Fait à VIEILLEVIGNE, le 09 AVR. 2026

Le Maire,

Damien MÉCHINEAU

